DÉMARRER UNE ENTREPRISE

Le démarrage d'une entreprise peut ressembler au fait de pénétrer sans guide dans une jungle réglementaire et fiscale. Il ne fait aucun doute que les lois canadiennes sur les entreprises et les impôts sont complexes et que le fardeau administratif auquel doivent faire face les propriétaires de petites entreprises est lourd. Toutefois, après avoir pris les premières décisions d'importance, et après la mise en place des systèmes de conformité aux exigences, la perspective n'est plus aussi intimidante.

Wolters Kluwer

Quand peut-on parler d'une entreprise?

Beaucoup d'entreprises commencent sous la forme d'un passe-temps qui croît et devient plus profitable, jusqu'à ce que la frontière entre loisirs et affaires soit devenue floue. De nos jours, avec une économie fondée sur les contrats à court terme et les postes à temps partiel, il n'est pas rare que des personnes occupent un emploi tout en exploitant une petite entreprise à temps perdu. Deux questions se posent alors : À partir de quand est-ce que j'exploite vraiment une entreprise? Quelles sont mes obligations juridiques et fiscales à partir de ce moment?

Un passe-temps ou une entreprise?

- *Combien de temps est investi dans l'activité?*
- *Combien d'efforts sont alloués à la vente des produits résultant de cette activité?*
- *Y a-t-il une intention de générer un profit?*
- *Un profit est-il généré?*
- *La nature de l'activité inclut-elle une part de bénéfice personnel?*

L'agence du revenu du Canada (ARC), définit une entreprise comme « une activité que l'on exerce et dont on peut raisonnablement attendre un profit. » On ne peut vérifier si l'attente d'un profit est raisonnable qu'avec le temps, et cela peut prendre du temps, peut-être même des années : De la même façon, l'intention de la personne exerçant l'activité ne peut être vérifiée que par sa conduite et la nature de l'activité qu'elle pratique. Il n'existe pas de règles strictes et simples parce que chaque situation est différente. Tout le monde connaît quelqu'un qui investit beaucoup de temps et d'argent dans un passe-temps, simplement par intérêt pour l'activité, et qui ne recherche pas un bénéfice pour le temps et l'argent qu'il y consacre. Il est peu probable que cette personne soit considérée comme étant en affaires. Par contre, si une personne éprouvant de l'intérêt pour une activité et ayant les habiletés nécessaires pour la pratiquer investit beaucoup de temps et d'argent dans ladite activité tout en cherchant à vendre à profit les biens ou les services ainsi produits (même si aucun profit n'est effectivement généré), on peut conclure que cette personne a créé une entreprise.

Vous possédez donc une entreprise. Quelle est la première chose à faire?

La plus importante décision à prendre est le choix de la forme juridique que prendra votre entreprise. Vous avez trois choix : l'entreprise individuelle, la société de personnes et la société par actions. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse ici. Le « meilleur » choix est celui qui répond le mieux aux besoins juridiques et fiscaux de votre entreprise en particulier, et qui convient le mieux à votre situation personnelle.

Tous les revenus de l'entreprise sont considérés comme des revenus personnels du propriétaire et soumis au taux d'imposition des particuliers.

Le propriétaire assume tous les risques, même sur les actifs n'appartenant pas à l'entreprise.

L'entreprise ne produit pas de déclaration de revenus distincte.

Cela constitue le premier choix de nombreuses nouvelles entreprises, et pour de bonnes raisons. La structure est (relativement) simple, peu coûteuse à mettre en place et facile à administrer. De plus, les règles et obligations de déclaration sont bien moins contraignantes que celles auxquelles doivent se soumettre les sociétés par actions.

De plus, il n'est pas bien difficile de démarrer une entreprise individuelle. À moins que vous ne désiriez lancer une entreprise sous un nom différent du vôtre (p. ex. Réfection de meubles John Smith, plutôt que simplement John Smith), vous facturerez les clients de votre entreprise en votre propre nom. Si vous désirez exploiter une entreprise sous un nom distinct (p. ex. Réfection de meubles John Smith), certaines exigences provinciales peuvent s'appliquer. Un avocat pourra vous aider à déterminer quelles sont les exigences dans votre province. En général, les entreprises individuelles doivent payer l'impôt comme les

particuliers, en fonction de l'année civile. Par exemple, les revenus (et les pertes) d'entreprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011 doivent être inclus dans la déclaration de revenus personnelle de 2011 du propriétaire, le formulaire T1, qui doit être envoyé avant le 15 juin 2012. À titre de propriétaire d'une entreprise, vous devrez aussi faire parvenir à l'ARC les états financiers de l'entreprise ou remplir les formulaires fournis par l'ARC pour justifier les revenus déclarés ainsi que les dépenses et les déductions demandées. Ces formulaires devront être joints à votre déclaration de revenus personnelle. La plupart des propriétaires d'entreprise (sauf ceux qui oeuvrent dans certains domaines précis comme la pêche et l'agriculture) devront probablement remplir le formulaire T2125, *État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale*. Après déduction des dépenses admissibles, le revenu net de l'entreprise est ajouté à tout autre revenu du propriétaire (notamment son revenu d'emploi ou de placement), et l'impôt sur le revenu personnel est payé sur le total, au taux des particuliers applicable.

Une telle simplicité a un prix : le propriétaire d'une entreprise individuelle doit en contrepartie accepter une responsabilité illimitée. Contrairement aux sociétés par actions, les entreprises individuelles n'ont pas d'identité juridique distincte de celle de leur propriétaire. Cela implique que le propriétaire d'une entreprise individuelle accepte tous les risques, et engage de ce fait certains de ses biens personnels, incluant sa maison. Autrement dit, si l'entreprise a des dettes ou un passif, ses créditeurs peuvent exiger le remboursement de ces dettes aussi bien par la vente d'actifs de l'entreprise que par la vente des biens appartenant à son propriétaire.

Exploiter une société de personnes

L'entreprise ne produit pas de déclaration de revenus distincte.

Chaque associé paie les impôts qui correspondent à sa part des revenus de la société de personnes.

La responsabilité personnelle est illimitée quant aux dettes de la société de personnes.

La structure d'entreprise individuelle est réservée aux personnes qui exploitent seules une entreprise. Si vous avez décidé de vous associer en affaires, la structure de votre entreprise devra nécessairement être une société de personnes ou une société par actions. Si vous choisissez d'établir une société de personnes, il est toujours conseillé de signer une entente écrite avec chacune des parties. Celle-ci devra indiquer le rôle et

les responsabilités de chacun, et préciser la méthode de répartition des revenus de la société.

Comme l'entreprise individuelle, la société de personnes ne paie pas d'impôt en son nom propre et ne produit pas de déclaration de revenus. Les revenus et les déductions d'une société de personnes sont plutôt calculés et répartis entre les associés selon leur part respective des revenus et des pertes de l'année. Chaque associé reporte alors cette somme sur sa propre déclaration de revenus. Comme le propriétaire d'une entreprise individuelle, chaque associé doit produire des états financiers, ou remplir un formulaire T2125.

Les sociétés de personnes importantes doivent cependant produire une « déclaration de renseignements des sociétés de personnes ». L'ARC publie un Guide pour la déclaration de renseignements des sociétés de personnes (T4068) pour aider les partenaires à remplir ce formulaire.

La structure de la société de personnes comporte en général les mêmes avantages et inconvénients que l'entreprise individuelle. La mise en place d'une société de personnes et les obligations administratives de celle-ci demandent certes plus de temps et d'efforts que la création d'une entreprise individuelle. En revanche, cela n'entraîne pas de dépenses excessives. Cependant, comme dans une entreprise individuelle, les associés conservent la responsabilité personnelle des dettes et des obligations de la société de personnes. De plus, ils sont liés par les gestes de leurs associés.

Constituer une société par actions

La société par actions est la structure d'entreprise la plus complexe, et il n'est pas surprenant qu'elle soit plus difficile à mettre en place et à gérer. Contrairement à l'entreprise individuelle et à la société de personnes, la société par actions a sa propre identité juridique. Cette existence distincte signifie que les actionnaires d'une société par actions ne sont généralement pas tenus responsables personnellement des dettes et passifs de celle-ci (à une importante exception près, qui sera expliquée ci-dessous).

Une entité juridique distincte

L'entreprise doit produire ses propres déclarations de revenus

Les actionnaires ne sont généralement pas tenus responsables des dettes et passifs de la société

La création d'une société par actions exige généralement les services d'un avocat, car des documents d'incorporation doivent être préparés et envoyés aux autorités gouvernementales appropriées. Il faut aussi noter que, si l'entreprise compte plus d'un actionnaire (si, par exemple, vous démarrez votre entreprise avec l'aide d'un ou de plusieurs investisseurs), il est recommandé de signer une convention unanime entre actionnaires. Cette entente, comme un contrat de société de personnes, établit les droits et obligations de chacun des actionnaires de l'entreprise. Elle précise quoi faire dans certaines situations (comme le décès ou le retrait d'un actionnaire.) Ce document aussi est généralement produit par un avocat.

Après son incorporation, la société par actions devra respecter les exigences reliées à l'incorporation et les obligations fiscales. Du côté fiscal, les revenus d'une société par actions lui sont propres et doivent être déclarés sur une déclaration de revenus de société (formulaire T2). L'impôt doit être calculé sur les bénéfices des sociétés. Les bénéfices de la société peuvent ensuite être versés à ses actionnaires sous la forme de dividendes, et aux employés, sous la forme de salaires et de bonus. Dans tous les cas, la société doit tenir des livres comptabilisant ses revenus et ses dépenses. Souvent, ces livres sont tenus par le commis comptable de l'entreprise et vérifiés par un comptable. Ce dernier prépare et envoie les déclarations de revenus de la société. Du côté administratif, l'entreprise doit produire des états financiers annuels (dont le niveau de détail dépend de la juridiction dans laquelle la société a été constituée) afin de pouvoir conserver son statut de société par actions. C'est généralement l'avocat de l'entreprise qui conserve les documents.

		Basic Tax Rates	Basic Tax Brackets	Surtax
Federal[1]		15.00% 22.00% 26.00% 29.00%	$0 $40,970 $81,941 $127,021	No surtax
Provincial or	Alberta	10.00%	$0	
	British Columbia	5.06% 7.70% 10.50% 12.29% 14.70%	$0 $35,859 $71,719 $82,342 $99,987	
	Manitoba	10.80% 12.75% 17.40%	$0 $31,000 $67,000	
	New Brunswick	9.30% 12.50% 13.30% 14.30%	$0 $36,421 $72,843 $118,427	
	Newfoundland and Labrador	7.70% 12.80% 15.50%	$0 $31,278 $62,556	
	Northwest Territories	5.90% 8.60% 12.20% 14.05%	$0 $37,106 $74,214 $120,656	
	Nova Scotia	8.79% 14.95% 16.67% 17.50%	$0 $29,590 $59,180 $93,000	10% of tax above $10,000
	Nunavut	4.00% 7.00% 9.00% 11.50%	$0 $39,065 $78,130 $127,021	No surtax
	Ontario	5.05% 9.15% 11.16%	$0 $37,106 $74,214	20% of tax above $4,006 +36% of tax above $5,127
	Prince Edward Island	9.80% 13.80% 16.70%	$0 $31,984 $63,969	10% of tax above $12,500
	Quebec1	16.00% 20.00% 24.00%	$0 $38,570 $77,140	No surtax
	Saskatchewan	11.00% 13.00% 15.00%	$0 $40,354 $115,297	
	Yukon	7.04% 9.68% 11.44% 12.76%	$0 $40,970 $81,941 $127,021	5% of tax above $6,000
Non-residents[2]		7.20% 10.56% 12.48% 13.92%	$0 $40,970 $81,941 $127,021	No surtax

Note:

1. In Quebec, basic federal tax is reduced by the 16.5% abatement of basic federal tax.
2. Instead of provincial or territorial tax, non-residents pay an additional 48% of basic federal tax on income taxable in Canada that is not earned in a province or territory, so the non-resident rates are 48% of federal rates. Non-residents are subject to provincial or territorial rates (in this table) on:
   - employment income and business income earned in the respective province or territory; and
   - income and capital gains on dispositions of real property located in a province or territory.

Different rates may apply to non-residents in other circumstances.

Wolters Kluwer

En général, le plus important avantage d'une constitution en société par actions, par rapport aux structures d'une entreprise individuelle et d'une société de personnes, est la « responsabilité limitée » des actionnaires. Ceux-ci ne peuvent être tenus responsables des dettes et des passifs de la société par actions. En effet, les obligations et les passifs de l'entreprise doivent être garantis par des actifs de l'entreprise, et non par les actifs personnels des actionnaires. Cependant, les institutions financières qui offrent un financement à une société sous la forme d'une marge de crédit ou d'un prêt exigent souvent que les principaux actionnaires fournissent une garantie personnelle (surtout lorsqu'il s'agit d'une petite entreprise). Dans cette situation, les actionnaires garantissent qu'ils rembourseront toutes les dettes à cette institution financière si la société ne peut faire face aux paiements exigés. Fait important, pour l'ARC, cette situation s'applique également aux impôts. Son Guide pour les petites entreprises canadiennes indique que « si votre entreprise a une dette d'impôt, et si vous avez personnellement garanti un prêt ou une marge de crédit au nom de la société, vous êtes responsable, conjointement avec la société, des sommes d'impôt dues jusqu'à concurrence du montant garanti sur le prêt. ».

Taux d'impôt sur les revenus d'entreprise

Comme les revenus des entreprises individuelles ou des sociétés de personnes sont imposés entre les mains des propriétaires ou des associés, les taux propres à l'impôt des particuliers s'appliquent à ces revenus. Ces taux varient selon la province ou le territoire de résidence du particulier. Les taux d'impôt combinés fédéral et des provinces les plus fréquents pour 2010 sont indiqués dans le tableau de la page suivante. Comme l'indique le tableau, le taux de calcul de l'impôt sur le revenu pour un palier d'imposition donné peut varier grandement selon la province de résidence. Par ailleurs, ce tableau ne s'applique pas aux contribuables résidents du Québec, car le système fiscal de cette province n'est pas directement comparable à ceux des autres provinces.

Si une entreprise est incorporée, son revenu est imposé au niveau de la société, au taux d'impôt des sociétés applicable. Encore une fois, les taux peuvent varier selon la ou les provinces où se déroulent les activités de l'entreprise et selon le type de revenu que produit l'entreprise. En général, les revenus actifs d'une société sont imposés plus favorablement que les revenus passifs comme les revenus de placement. De plus, les revenus des sociétés privées sous contrôle canadien, notamment les revenus se situant en deçà du « seuil de petite entreprise », font l'objet d'un traitement fiscal préférentiel. Il faut garder à l'esprit que les variations et exceptions sont nombreuses entre les provinces, notamment en ce qui a trait au seuil des petites entreprises. Les renseignements présentés ici ne sont rien de plus que des directives générales.

Les taux d'impôt fédéral et des provinces sur les revenus de sociétés en 2010 s'établissent comme suit :

Soulignons que le revenu admissible au taux provincial ou territorial des petites entreprises varie selon la juridiction. De plus, compte tenu des changements apportés en cours d'années, les taux d'imposition réels de 2010 seront différents pour les sociétés dont l'exercice financier ne correspond pas à l'année civile.

Corporate Income Tax Rates by Province — 2010 (%)

(*Prepared from information available as of January 8, 2010.*)
All rate changes must be pro-rated for taxation years that straddle the effective date. Use the rate changes to determine rates for taxation years ending on December 31, 2006 or later.
Tax holidays may reduce or eliminate provincial tax.
In addition to income tax:

- four provinces impose general capital taxes on corporations that have permanent establishments in the province (see **Capital Tax Rates and Exemptions for 2010**); and
- financial institutions may also be subject to Part VI Financial Institution Capital Tax (see **Other Federal Corporate Tax Rates for 2010**) and provincial capital taxes (see **Capital Tax Rates and Exemptions for 2010**).

General and M&P Corporate Income Tax Rates

(for December 31, 2010 year end) (%)

The percentages shown in the table below reflect the combined federal and provincial/territorial corporate rates (general and manufacturing and processing (M&P)) for a 12-month taxation year ended December 31, 2010, on income allocated to provinces or territories. For Canadian-controlled private corporations (CCPCs), this table applies to income other than:

- the first $500,000 of active business income; and
- investment income.

For more CCPC rates, see table **Canadian-Controlled Private Corporation (CCPC) Income Tax Rates.**

		General and Manufacturing & Processing (M&P)	
Basic federal rate			**38**
Provincial abatement			(10)
4% federal surtax[1]			n/a
Federal rate (before deductions)			**28**
General rate reduction[3] or M&P deduction[3]			(10)[2]
Federal rate			**18**[2]
		Provincial/Territorial	**Combined**
Alberta[4]		10	**28**[2]
British Columbia[5]		10.5	**28.5**[2]
Manitoba[6]		12	**30**[2]
New Brunswick[7]		11.5	**29.5**[2]
Newfoundland and Labrador	General	14 **H**	**32**[2]
	M&P	5 **H**	**23**
Northwest Territories[8]		11.5	**29.5**[2]
Nova Scotia		16	**34**[2]
Nunavut		12	**30**[2]
Ontario[9, 10]	General	12.99[11] **H**	**30.99**[2]
	M&P	10.99[11] **H**	**28.99**
Prince Edward Island		16 **H**	**34**[2]
Quebec[12]		11.9 **H**	**29.9**[2]
Saskatchewan[13]	General	12	**30**[2]
	M&P	10[14]	**28**
Yukon	General	15	**33**[2]
	M&P	2.5	**20.5**

H = Tax holidays are available to certain corporations in the provinces indicated.

Wolters Kluwer

Notes:

1. The 4% federal surtax was eliminated on January 1, 2008. See footnote 1 to the table, **Federal Corporate Tax Rates.**
2. For cases when the general rate reduction and M&P deduction do not apply, see footnote 3 to the table, **Federal Corporate Tax Rates.**
3. For recent and planned changes to the general rate reduction and M&P deduction, see footnote 2 to the table, **Federal Corporate Tax Rates.**
4. Recent Alberta changes are shown in the following table:

	Alberta changes effective after December 31, 2005		
	From	**To**	**Effective**
General and M&P	11.5%	10%*	April 1, 2006

* Alberta's long-term goal is to reduce the rate to 8%.

5. Recent and planned British Columbia changes are shown in the following table:

	British Columbia changes effective after December 31, 2005		
	From	**To**	**Effective**

6. Recent and planned Manitoba changes are shown in the following table:

	Manitoba changes effective after December 31, 2005		
	From	**To**	**Effective**
General and M&P	15%	14.5%	January 1, 2006
	14.5%	14%	January 1, 2007
	14%	13%	July 1, 2008
	13%	12%	July 1, 2009
	12%	11%*	To be determined

7. Recent and planned New Brunswick changes are shown in the following table:

	New Brunswick changes effective after December 31, 2005		
	From	**To**	**Effective**

8. Recent Northwest Territories changes are shown in the following table:

	Northwest Territories changes effective after December 31, 2005		
	From	**To**	**Effective**
General and M&P	14%	11.5%	July 1, 2006

9. Planned Ontario changes are shown in the following table:

	Ontario changes effective after December 31, 2005 2005		
	From	**To**	**Effective**
General	14%	12%	July 1, 2010
	12%	11.5%	July 1, 2011
	11.5%	11%	July 1, 2012
	11%	10%	July 1, 2013
M&P	12%	10%	July 1, 2010

Wolters Kluwer

10. Corporations subject to Ontario income tax may also be liable for corporate minimum tax (CMT) based on adjusted book income. The minimum tax is payable only to the extent that it exceeds the regular Ontario income tax liability. Planned Ontario CMT changes are shown in the following table:

	Ontario changes effective after December 31, 2005 Taxation years ending	
	Before July 1, 2010	**After June 30, 2010**
Corporate Minimum Tax (CMT) rate	4%	2.7%
Total assets	>$5 million	≥$50 million
Thresholds for CMT to apply *	or	and

* Thresholds apply on an associated basis.

11. For CCPCs affected by the clawback, the Ontario rates are higher than those shown. See the table, **Canadian-Controlled Private Corporation (CCPC) Income Tax Rates** (note 13).

12. Recent Quebec changes are shown in the following table:

		Quebec changes effective after December 31, 2005		
		From	**To**	**Effective**
General active/ eligible and M&P	Financial institutions (other than insurance corporations) and oil refining companies*	8.9%	9.9%	January 1, 2006
		9.9%	11.9%	June 1, 2007
	Other	8.9%	9.9%	January 1, 2006
		9.9%	11.4%	June 1, 2008
		11.4%	11.9%	January 1, 2009

* From June 1, 2007 to December 31, 2008, Quebec's active/eligible rates of 9.9% and 11.4% do not apply to financial institutions (other than insurance corporations) and oil refining companies. For financial institutions (other than insurance corporations) and oil refining companies, the active/eligible rate is 11.9% and the combined rate is 31.4% for December 31, 2008 year ends (11.07% and 33.19%, respectively, for December 31, 2007 year ends).

13. Recent Saskatchewan changes are shown in the following table:

	Saskatchewan changes effective after December 31, 2005		
	From	**To**	**Effective**
General	17%	14%	July 1, 2006
	14%	13%	July 1, 2007
	13%	12%	July 1, 2008

14. The general rate (12% in 2010) is the maximum Saskatchewan rate. A rebate of up to the difference between the general rate and 10% (2% in 2010) of manufacturing profits allocated to Saskatchewan is available.

Wolters Kluwer

Qu'en est-il de la TPS?

En général les entreprises n'aiment pas prélever la TPS, et personne n'aime la payer. Néanmoins, la TPS est une réalité : pratiquement toutes les entreprises au Canada doivent composer avec cette taxe. La TPS est payable (donc facturable) sur la plupart des produits et services vendus au Canada. Les entreprises (à l'exception des « petits fournisseurs » dont les ventes totales ne dépassent pas 30 000 $ par année) doivent s'enregistrer et verser au gouvernement fédéral un pourcentage de la TPS facturée et prélevée. Elles doivent en outre comptabiliser la TPS prélevée et versée dans leur déclaration de taxe sur les biens et services.

Le numéro d'entreprise : par où commencer

Peut-être en pour tenir compte du niveau d'agacement des propriétaires d'entreprise qui doivent composer avec les comptes d'impôt sur le revenu, les comptes de TPS, les comptes de retenues sur la paie et les nombreuses autres obligations administratives, le gouvernement fédéral a mis en place un système simplifié grâce auquel tout ce qui touche l'impôt sur le revenu des entreprises, l'importation et l'exportation, les retenues sur la paie et la TPS est réuni sous un seul « numéro d'entreprise ». Le numéro d'entreprise s'applique tant aux sociétés par actions qu'aux entreprises individuelles et aux sociétés de personnes. La procédure à suivre pour se procurer ce numéro est plutôt simple.

L'ARC publie le guide RC2, Le numéro d'entreprise et vos comptes de programme de l'Agence du revenu du Canada, qui présente les étapes à suivre pour obtenir un NE.

Si vous avez des questions

De nombreuses ressources sont disponibles pour aider les nouveaux propriétaires de petites entreprises. La plupart des institutions financières et des cabinets de comptables présentent des renseignements destinés aux petites entreprises sur leur site Web. En outre, l'ARC publie de nombreux documents et guides pour venir en aide aux propriétaires de petites entreprises. Pratiquement toutes ces publications sont disponibles sur le site Web de l'agence, à l'adresse http://www.cra-arc.gc.ca.